

**DEMANDE DE DELIVRANCE OU DE RENOUVELLEMENT DU 'PERMIS T'
SUR L'AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE**

Attestation de l'instructeur du centre d'examen agréé

Je certifie que _____ a subi avec succès les épreuves d'obtention ou de renouvellement du permis T approuvées conformément à la décision DAC Nord relative à la délivrance des 'permis T'.

Date de l'examen: ___/___/___ Note obtenue: ___/___

Nom, prénom et signature de l'examineur:

Cachet du centre d'examen agréé

Attestation de familiarisation à la conduite en zone réservée

- Je soussigné _____, agissant en qualité d'employeur ou correspondant sécurité (*) de l'employeur du demandeur, certifie que l'autorisation de conduire de cet agent est justifiée pour une raison de nécessité de service, et que ses fonctions l'amènent à conduire effectivement et régulièrement sur l'aéroport.

- J'atteste que le demandeur a les compétences nécessaires pour conduire les véhicules et engins qui lui seront confiés (notamment connaissance du Code de la Route, possession du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule) et qu'une familiarisation à la conduite dans les Zones de circulation lui a été dispensée.

N° d'autorisation d'activité: _____ Date de fin de validité: ___/___/___

Nom de la société: _____ service: _____

Adresse complète: _____

Nom et prénom de l'agent pour lequel le permis T est sollicité:

Cachet de l'entreprise

Date: ___/___/___ Nom Prénom Signature

(*) rayer la mention inutile

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance de la réglementation concernant l'utilisation du 'permis T' ainsi que des sanctions administratives et pénales encourues en cas d'infraction.

Date: ___/___/___ Nom Prénom Signature :

ATTESTATION A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR

(1) Attestation de l'instructeur du centre d'examen agréé

Je certifie que _____ a subi avec succès les épreuves d'obtention ou de renouvellement du permis T approuvées conformément à la décision DAC Nord relative à la délivrance des 'permis T'.

Date de l'examen: ___/___/___ Note obtenue: ___/___

Nom, prénom et signature de l'examineur:

Cachet du centre d'examen agréé

(1) Vaut droit à la conduite accompagnée pour une durée de 30 jours à compter de la date d'examen.

(2) Attestation de familiarisation à la conduite en zone réservée

- Je soussigné _____, agissant en qualité d'employeur ou correspondant sécurité (*) de l'employeur du demandeur, certifie que l'autorisation de conduire de cet agent est justifiée pour une raison de nécessité de service, et que ses fonctions l'amènent à conduire effectivement et régulièrement sur l'aéroport.

- J'atteste que le demandeur a les compétences nécessaires pour conduire les véhicules et engins qui lui seront confiés (notamment possession du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule) et qu'une familiarisation à la conduite dans les Zones de circulation lui a été dispensée.

Nom de la société: _____ service: _____

N° d'autorisation d'activité: _____ Date de fin de validité: ___/___/___

Date: ___/___/___ Signature :

Cachet de l'entreprise

(*) rayer la mention inutile

(3) Cadre réservé au demandeur

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance de la réglementation concernant l'utilisation du 'permis T' ainsi que des sanctions administratives et pénales encourues en cas d'infraction.

Date: ___/___/___ Nom Prénom Signature :

**Cette attestation vaut autorisation de conduire pour la durée de 30 jours à compter de la date d'examen
si (1) + (2) + (3) dûment complétés et signés**

**Rappel de la réglementation conformément à la Décision de la DAC Nord n°2007/137/DAC.N/D
relative aux modalités de délivrance du permis T**

Personnel concerné : Toute personne appelée à conduire un véhicule sur les aires de trafic et surfaces encloses de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle

Conservation du permis T : L'autorisation de conduire est conservée par l'agent en toute circonstance et ne doit pas être restituée à l'employeur.

Infraction aux règles de circulation et de stationnement : En cas d'infraction aux règles de circulation et de stationnement, le Service chargé du contrôle de la Circulation Aérienne ou les militaires de la Gendarmerie des transports aériens peut suspendre l'autorisation de conduire à titre temporaire, ou après enquête, le Directeur de l'Aviation Civile Nord peut la retirer à titre définitif (Article 22, § II, page 28 de l'arrêté relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle du 07-11-2005.

Durée de validité : La validité du permis T est établie pour une durée de trois ans maximum.

Délivrance de l'autorisation de conduire : Après avoir suivi de manière complète et satisfaisante une formation théorique et avoir démontré un niveau de connaissances en réussissant à l'examen théorique (test), dans un centre de formation et/ou d'examen agréé par le Directeur de l'Aviation Civile Nord.

Détenir et produire une attestation de familiarisation à la conduite dans les zones de circulation, en particulier dans l'environnement où l'agent sera amené à se déplacer dans le cadre de ses fonctions.

Cette attestation (formation et réussite à l'examen théorique + familiarisation à la conduite en zone réservée par l'employeur) vaut **droit à conduite pour une durée de 30 jours à compter de la date de l'examen**. Le conducteur peut donc présenter cette attestation signée et dûment complétée en lieu et place du permis T, le temps que son 'permis T' soit édité.

L'autorisation de conduire est à retirer au Bureau local sûreté aéroport de Paris – Charles de Gaulle dans un délai maximum de 3 mois, sur présentation de l'attestation et du badge sûreté valide ou d'une pièce d'identité.

Loi informatique et liberté n°78-17 du 16 janvier 1978: Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Toute personne pourra obtenir communication des informations le concernant et exercer son droit de rectification auprès d'Aéroports de Paris – Direction de l'Aéroport de Paris – Charles de Gaulle.

**Rappel de la réglementation conformément à la Décision de la DAC Nord n°2007/137/DAC.N/D
relative aux modalités de délivrance du permis T**

Personnel concerné : Toute personne appelée à conduire un véhicule sur les aires de trafic et surfaces encloses de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle.

Conservation du permis T : L'autorisation de conduire est conservée par l'agent en toute circonstance et ne doit pas être restituée à l'employeur.

Infraction aux règles de circulation et de stationnement : En cas d'infraction aux règles de circulation et de stationnement, le Service chargé du contrôle de la Circulation Aérienne ou les militaires de la Gendarmerie des transports aériens peut suspendre l'autorisation de conduire à titre temporaire, ou après enquête, le Directeur de l'Aviation Civile Nord peut la retirer à titre définitif (Article 22, § II, page 28 de l'arrêté relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle du 07-11-2005.

Durée de validité : La validité du permis T est établie pour une durée de trois ans maximum.

Délivrance de l'autorisation de conduire : Après avoir suivi de manière complète et satisfaisante une formation théorique et avoir démontré un niveau de connaissances en réussissant à l'examen théorique (test), dans un centre de formation et/ou d'examen agréé par le Directeur de l'Aviation Civile Nord.

Détenir et produire une attestation de familiarisation à la conduite dans les zones de circulation, en particulier dans l'environnement où l'agent sera amené à se déplacer dans le cadre de ses fonctions.

Cette attestation (formation et réussite à l'examen théorique + familiarisation à la conduite en zone réservée par l'employeur) vaut **droit à conduite pour une durée de 30 jours à compter de la date de l'examen**. Le conducteur peut donc présenter cette attestation signée et dûment complétée en lieu et place du permis T, le temps que son 'permis T' soit édité.

L'autorisation de conduire est à retirer au Bureau local sûreté aéroport de Paris – Charles de Gaulle dans un délai maximum de 3 mois, sur présentation de l'attestation et du titre de circulation du demandeur (badge).

Loi informatique et liberté n°78-17 du 16 janvier 1978: Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Toute personne pourra obtenir communication des informations le concernant et exercer son droit de rectification auprès d'Aéroports de Paris – Direction de l'Aéroport de Paris – Charles de Gaulle.